

PRÉFET DES ARDENNES

Etablie au titre de l'article L120-1-11 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet : Demande autorisation de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) pour la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques pour l'année 2014

Pièce associée : Projet d'arrêté pour 2014

Rappel de la réglementation:

Vu le Code de l'Environnement notamment l'article L.432-10 relatif aux espèces dont l'introduction dans les eaux libres est interdite ;

Vu le Code de l'Environnement notamment l'article L.436-9 portant sur l'autorisation de capture et le transport du poisson sous certaines conditions stipule que l'autorité administrative chargée de la pêche en eau douce peut autoriser en tout temps la capture, le transport ou la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques;

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000.60 CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Bénéficiaire et but de l'opération :

Dans le cadre d'études des peuplements piscicoles, l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) - délégation inter-régionale Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine 23 rue des garennes – 57155 MARLY, demande à être autorisé à capturer et transporter des spécimens de poissons à des fins scientifiques.

Lieux de l'opération :

Sur l'ensemble du réseau hydrographique du département des ARDENNES

La concertation:

L'avis du public est sollicité sur le projet d'arrêté d'autorisation pour ONEMA à capturer et transporter des poissons à des fins scientifiques.

Modalités de consultation :

En application de la loi du 27 décembre 2012, le projet d'arrêté d'autorisation de capture et de transport de poisson au bénéfice de l'ONEMA, est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État des Ardennes.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées

– par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-mise@ardennes.gouv.fr

– par courrier à l'adresse suivante :

*Direction Départementale des Territoires des Ardennes
Service Eau, Aménagement du Territoire, Environnement
3 rue des Granges Moulues - BP 852
08 011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex*

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : le 14 février 2014

Fin de la consultation : le 8 mars 2014